



Le Directeur

Paris, le 8 juillet 2021

Circulaire Note

Date d'application : immédiate

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

POUR ATTRIBUTION

Note N° : SJ-21-202-RHM2/08-07-2021
Référence de classement :
Mots clés : ENM – Jury art. 21
Titre détaillé : **ARRETE PORTANT NOMINATION DES PRESIDENT ET MEMBRES DU JURY PREVU PAR L'ARTICLE 21 DE L'ORDONNANCE N° 58-1270 DU 22 DECEMBRE 1958 PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AU STATUT DE LA MAGISTRATURE**
Texte(s) source(s) : Article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature
Texte(s) abrogé(s) :
Publication : non si oui BO JO
INTRANET – Permanente - temporaire jusqu'au : 31 août 2021

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièces jointes : note proprement dite et 1 annexe



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Le Directeur

Paris, le **08 JUIL. 2021**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Nomination du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1720 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de l'arrêté portant nomination des président et membres du jury prévu pour se prononcer sur l'aptitude et procéder au classement des auditeurs de justice de la promotion 2020, pour rendre des avis sur l'aptitude à exercer les fonctions judiciaires des candidats à l'intégration directe ayant suivi la formation probatoire de l'article 25-3 de l'ordonnance statutaire et pour se prononcer sur l'aptitude des stagiaires issus du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire, recrutés au vu des dispositions de l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire (session 2021).

Paul HUBER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté

portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 5 ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature en date du 2 juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, compétent d'une part pour se prononcer sur l'aptitude puis procéder au classement des auditeurs de justice de la promotion 2020 et, en particulier, les opérations de tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre de passage des épreuves orales, et d'autre part, à compter du présent texte, pour émettre les avis sur l'aptitude à exercer les fonctions judiciaires des candidats à l'intégration directe ayant suivi la formation probatoire de l'article 25-3 de l'ordonnance précitée et les décisions sur l'aptitude des stagiaires issus de la session 2021 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu à l'article 21-1 de la même ordonnance, est ainsi composé :

PRÉSIDENTE :

Mme POMONTI Patricia, conseillère honoraire à la Cour de cassation ;

VICE-PRÉSIDENTE :

Mme OBADIA Marjorie, inspectrice générale de la justice ;

MEMBRES :

M. METOUDI Gérard, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes ;
Mme LACOSTE-ETCHEVERRY Gracieuse, première présidente honoraire ;
Mme RAYNAUD Elisabeth, présidente de chambre honoraire ;
Monsieur BELAN Luc, avocat général près la cour d'appel d'Orléans ;
Mme GOGORZA Amane, professeure de droit privé et de sciences criminelles à l'université de Toulouse ;
Mme JULLIAN Nadège, professeure de droit privé à l'université de Perpignan ;
M. LE GUAY Arnaud, avocat au barreau de Périgueux ;

Article 2

Dans le cas où la présidente du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par la vice-présidente, Mme Marjorie OBADIA, inspectrice générale de la justice.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **08 JUIL. 2021**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation, le directeur des services judiciaires
Paul HUBER

